



I A C F  
INSTITUT DES AVOCATS  
CONSEILS FISCAUX



# L'IMMEUBLE : CET EDIFICE INSTABLE DU DROIT FISCAL

**Vendredi 8 octobre 2021 – 14h / 18h**

**Conférence en présentiel à la Faculté de Droit  
39 rue de l'Université - MONTPELLIER**

**Si les conditions sanitaires ne nous permettent pas de nous réunir en toute sécurité, l'IACF  
organisera une visioconférence.**

**Conférence organisée par  
L'Institut des Avocats Conseils Fiscaux**

**en coopération avec**

**le Centre du Droit de l'Entreprise, la Faculté de Droit de Montpellier,  
le Barreau de Montpellier, et l'Ecole de formation des Avocats Centre Sud**

Animée par

Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF

Propos introductifs par

Lise CHATAIN, Maître de conférences à l'Université de Montpellier

Avec la participation de :

Gilles BACHELIER, Conseil d'Etat honoraire, Président du comité de l'abus de droit fiscal  
Des représentants du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF de la DGFiP)  
Franck MAUREL, Avocat adhérent de l'IACF, Maître de conférences associé à l'Université de  
Montpellier

Nombre de places limité à 300 participants (possible réévaluation en fonction des jauges sanitaires)  
Inscription en ligne sur [www.iacf.fr](http://www.iacf.fr) avant le 30 septembre

Pour tout renseignement, contactez :  
Fabienne DERRIEN, IACF, 01 42 60 10 18, [fabienne.derrien@iacf.fr](mailto:fabienne.derrien@iacf.fr)



INSTITUT DES AVOCATS  
CONSEILS FISCAUX

I A C F



EA ECOLE DES AVOCATS  
CENTRE SUD

# L'IMMEUBLE : CET EDIFICE INSTABLE DU DROIT FISCAL PROGRAMME - Vendredi 8 octobre 2021

13 h 30 Accueil des participants

14 h 00 Début de la conférence

## 1. L'IMMOBILIER AFFECTE A L'HABITATION

### A - L'immeuble édifié par un professionnel

- la qualification fluctuante de marchands de bien
- l'évolution incertaine des règles régissant la TVA sur marge des lotisseurs

### B - L'immeuble utilisé par un particulier : OBO Immobilier

Trois hypothèses envisagées :

- Immeuble dont le contribuable a la jouissance moyennant le paiement d'un loyer et imputation de d'un déficit
- Immeuble dont le contribuable se réserve la jouissance et vente à soi même
- Immeuble locatif (location à un tiers)

## 2. L'IMMEUBLE AFFECTE A L'ENTREPRISE ET LA COMMERCIALITE DE L'ACTIVITE

### A - La commercialité de l'activité en matière d'impôt commerciaux

- Location munie de moyens d'exploitation 35 I 5° CGI  
Illustrations des difficultés propres à certaines activités
- Location nue et commercialité par ambiance  
Quels critères retenir ?

### B - La commercialité de l'activité en matière d'impôts patrimoniaux

- IFI : Commercialité de l'activité immobilière v/s art.966 I CGI
- En matière de droit de mutation : 787 B du CGI  
Sort de l'immeuble affecté à l'activité éligible selon les modalités de détention : illustrations

18 h 00 Cocktail (à confirmer)

**Objectifs de la formation :** Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de droit fiscal immobilier afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

**Public :** Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

**Prérequis :** Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité.

**Modalités techniques :** Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

**Modalités pédagogiques :** Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

**Encadrement :**

- Représentants du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal (SJCF)
- Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat honoraire
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional de l'IACF
- Franck MAUREL, Avocat, Maître de conférences associé à l'Université de Montpellier, adhérent IACF

**Modalité d'évaluation :** Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

**Modalité de suivi :** Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.



## L'IMMEUBLE : CET EDIFICE INSTABLE DU DROIT FISCAL INSCRIPTION - Vendredi 8 octobre 2021

### Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2017 à 2021) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou tout avocat inscrit au Barreau de Montpellier : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF et non inscrit au Barreau de Montpellier : 120 € TTC (100.00 HT)

## INSCRIPTION en LIGNE

Que vous soyez adhérent ou non à l'IACF, merci de vous inscrire sur [www.tickets-iacf.fr](http://www.tickets-iacf.fr)

1. Connectez-vous ! Votre identifiant est votre code Client IACF que vous soyez adhérent ou non de l'IACF. Si vous n'avez jamais participé à l'une de nos formations, suivez les instructions pour demander la création de votre compte d'inscription en ligne.
2. Une fois connecté, commandez votre billet à la conférence en suivant les instructions. Réglez votre inscription par CB, par virement, par chèque ou sur facture (selon accord).
3. Votre commande sera validée et l'IACF vous enverra la facture correspondante par email.
4. Une attestation de formation vous sera délivrée sur votre compte en ligne uniquement sur signature de la feuille d'émargement.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés dans un délai de moins de 7 jours avant la conférence ne donneront pas lieu à remboursement. Les heures de formation sont validées dans le cadre de la formation continue des avocats. Une convention de formation sera fournie sur demande.

**Vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre première connexion :**  
Fabienne Derrien : 01 42 60 10 18 ou [fabienne.derrien@iacf.fr](mailto:fabienne.derrien@iacf.fr)